

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 21 novembre 2019 – 18h00**

Mention de la convocation au registre des délibérations :

La convocation du jeudi 14 novembre 2019 a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal par voie électronique pour la réunion du jeudi 21 novembre 2019, à 18h00, à la mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Demande de subvention au titre du fonds de solidarité
- Démarche qualité comptable : comptabilisation de provisions pour risque
- Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques du Clermontois
- Transfert des services périscolaires de la commune d'Usclas d'Hérault - approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- Forêt communale - proposition de coupe de bois à l'état d'assiette 2020
- Approbation du schéma d'aménagement du secteur AU à proximité du cimetière
- Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Questions diverses

L'an deux mil dix-neuf, le **jeudi 21 novembre 2019**, à 18h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BLANQUER, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance : 8

Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Marie-Claude de MURCIA, Hervé TABAR, Jean-Philippe OLLIER, Laurent GAUTREAU, Chantal MONNIER, Didier BRISY

Ont été retardés : 1

Hélène MARCHAL

Absents : 0

Absents excusés : 2

Louis MAURIN, GUY Pascal

Nombre de procurations : 0

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de Madame Marie-Claude de MURCIA en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.	DEMANDE DE SUBVENTIONS SUITE À DES EVENEMENTS CLIMATIQUES	DE 2019/27
	Délibération rendue exécutoire par publication le 26/11/2019 et télétransmission au contrôle de légalité le 26/11/2019 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20191121-DE_2019_035-DE	Nomenclature 7.5.1.2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a déposé une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les bâtiments suite aux intempéries du 22 au 23 octobre 2019.

Il précise que les dommages sur les propriétés non bâties, appartenant à la commune sont exclus de cette procédure. Toutefois, la commune peut bénéficier de subventions de l'État et du Département en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques.

Les dommages subis par les infrastructures routières sont pris en compte par ce dispositif. Le coût total des travaux s'élève à 17 906 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture de l'Hérault une demande de subvention au titre de la dotation de solidarité pour les travaux de remise en état de la voirie communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès du Département une demande de subvention pour les travaux de remise en état de la voirie communale.

II.	REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS EN LIEN AVEC LES CRÉANCES IMPAYÉES	DE 2019/28
	Délibération rendue exécutoire par publication le 26/11/2019 et télétransmission au contrôle de légalité le 26/11/2019 Identifiant unique de l'acte : 034-2013401383-20191121-DE_2019_036-DE	Nomenclature 7.1.1

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 qui prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.
Vu les délibérations successives par lesquelles le conseil municipal a décidé la constitution de provisions pour risques d'un montant total de 424€ au titre des créances douteuses ;
Vu la demande suivante du Trésorier municipal établie sur la base de l'état des restes à recouvrer :

Budget	Montant déjà constitué	actualisation proposée	Provision nouvelle
60100 - principal	424	270	-154

Considérant l'obligation du conseil municipal de délibérer sur la reprise des provisions constituées ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à une reprise sur provision pour un montant de 154€ constituée au titre d'une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

III.	LECTURE PUBLIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU CLERMONTAIS	DE 2019/29
	Délibération rendue exécutoire par publication le 26/11/2019 et télétransmission au contrôle de légalité le 26/11/2019 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20191121-DE_2019_037-DE	Nomenclature 5.7.4

Monsieur BLANQUER rappelle aux membres du Conseil municipal que le réseau des bibliothèques du Clermontais a été développé afin d'augmenter la qualité globale du service proposé à l'échelle du territoire, tout en rationalisant les moyens et œuvrer à la construction d'un sentiment d'appartenance communautaire, en favorisant la coopération intercommunale.

En 2019, ce réseau est constitué de 13 bibliothèques. Cette même année 8 bibliothèques seront informatisées avec un logiciel commun, le Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) : Aspiran, Clermont l'Hérault, Fontès, Octon, Paulhan, Saint Félix de Lodez, puis Péret et Ceyras (nouvellement créées).

En 2020, 5 bibliothèques supplémentaires intégreront le catalogue commun : Cabrières, Canet, Lieuran-Cabrières, Nébian et Salasc.

Il convient désormais de déterminer les modalités de fonctionnement de ce réseau.

La convention dont le projet est joint en annexe a pour objet de :

- ✓ Définir les principes de coopération du réseau des bibliothèques du Clermontais, ses modalités d'organisation et les moyens dont il dispose pour y répondre.
- ✓ Signifier les engagements de chacun pour un fonctionnement optimal.
- ✓ Définir de manière formelle le fonctionnement du réseau, pour garantir un service public de qualité.

Cette convention organise notamment :

1) *La gouvernance du réseau :*

- Mise en place d'un Comité de pilotage chargé d'effectuer le bilan annuel des actions portées par le réseau
- Mise en place d'un comité technique chargé de la coordination du réseau

2) *La répartition des obligations entre la Communauté de communes du Clermontais et ses communes membres :*

- La Communauté de communes assure :
 - L'acquisition du SIGB commun et son déploiement
 - L'achat de matériel informatique (un poste par bibliothèque/médiathèque)
 - La maintenance du matériel informatique
 - La formation des utilisateurs

- Chaque commune assure :
 - La mise à disposition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la structure (photocopieur, imprimante...)
 - La mise à disposition d'un accès Internet haut débit dans la bibliothèque/médiathèque
- 3) *L'harmonisation des modes de fonctionnement des bibliothèques membres du réseau*
 - Notamment un tarif unique, consistant en la gratuité pour tous, sera appliqué par toutes les bibliothèques du réseau.
- 4) *Les modalités de développement des collections*

Monsieur BLANQUER propose aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur BLANQUER et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Clermontais telle que présentée en annexe,

AUTORISE le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

IV.	TRANSFERT DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE D'USCLAS D'HERAULT, EN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE AVEC LA COMMUNE DE CAZOULS D'HERAULT – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	DE2019/30
	Délibération rendue exécutoire par publication le 26/11/2019 et télétransmission au contrôle de légalité le 26/11/2019 Identifiant unique de l'acte : 034-213404383-20191121-DE_2019_038-DE	Nomenclature 5.7.3

Considérant,

- La réunion de la CLECT qui s'est tenue le mercredi 30 octobre 2019 au Centre aquatique de la Communauté de Communes du Clermontais (rapport joint en annexe), a validé les points suivants :

- Évaluation définitive des charges transférées dans le cadre du transfert du service périscolaire de la commune d'Usclas d'Hérault en regroupement pédagogique avec la commune de Cazouls d'Hérault.

- L'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI : « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 30 octobre 2019.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur BLANQUER et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport définitif du 30 octobre 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour le transfert du service périscolaire de la commune d'Usclas d'Hérault en regroupement pédagogique avec la commune de Cazouls d'Hérault.

Madame Hélène MARCHAL rejoint l'assemblée – Membres présents : 9.

V.	ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS FAITES PAR L'ONF	DE 2019/31
	Délibération rendue exécutoire par publication le 26/11/2019 et télétransmission au contrôle de légalité le 26/11/2019 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20191121-DE_2019_039-DE	Nomenclature 3.6.1

Vu le code forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 20/09/2019 pour l'exercice 2020 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2020, pour lesquelles l'ONF procèdera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (oui/non)	Année prévue à l'aménagement
1	Amélioration	123 m3	3,52 ha	Oui	2019
2	Amélioration	101 m3	2,88 ha	Oui	2019

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations susvisées.

VI.	SCHEMA D'AMENAGEMENT DU SECTEUR « AU » A PROXIMITE DU CIMETIERE	DE 2019/32
	Délibération rendue exécutoire par publication le 26/11/2019 et transmission au contrôle de légalité le 27/11/2019 Identifiant unique de l'acte : transmission papier	Nomenclature 2.1.4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le secteur AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vers le cimetière est concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les OAP relatives à des secteurs à aménager prévoient, en cohérence avec le P.A.D.D., les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine pour permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Ces orientations d'aménagement et de programmation se présentent, pour chaque secteur concerné, sous la forme de schémas d'aménagement composés d'un texte explicatif et d'un document cartographique qui fournissent les informations nécessaires à la compréhension du projet d'aménagement.

Monsieur le Maire présente le schéma d'aménagement du secteur AU du cimetière, ci-annexé, proposé par les trois propriétaires concernés.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

APPROUVE le schéma d'aménagement ci-annexé du secteur AU à proximité du cimetière.

VII.	MODALITES DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	DE 2019/33
	Délibération rendue exécutoire par publication le 26/11/2019 et transmission au contrôle de légalité le : 27/11/2019 Identifiant unique de l'acte : transmission papier	Nomenclature 2.1.2

Monsieur Alain BLANQUER, informe l'assemblée que, par arrêté n°2019/32 en date du 15 novembre 2019, il a engagé la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lieuran-Cabrières. Celle-ci vise à rectifier une erreur induite du règlement concernant l'article AU4 du secteur AU1 relatif au raccordement au réseau d'assainissement afin d'exonérer les constructions de l'obligation de raccordement au réseau collectif inexistant dans ce secteur.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal. Dans ce contexte, le dossier de modification sera :

- ✓ Mis à disposition du public pendant un mois à la Mairie de Lieuran-Cabrières aux heures d'ouverture habituelles ;
- ✓ Mis en ligne sur le site internet de la commune de Lieuran-Cabrières (www.lieuran-cabrieres.com)

- ✓ Présenté lors d'une réunion publique à la salle Fernand Soucailles du Mas de Roujou.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition, le maire de la commune de Lieuran-Cabrières en présentera le bilan au conseil municipal. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telles que définies dans le cadre de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VIII.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	DE 2019/34
	Délibération rendue exécutoire par publication le 26/11/2019 et télétransmission au contrôle de légalité le 26/11/2019 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20191121-DE_2019_042-DE	Nomenclature 5.4

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 29 avril 2014 :

Décision n°2019-10 du 27/09/2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées A421, A422 et A431.

Décision n°2019-11 du 10/10/2019 : délivrance d'une concession dans le cimetière du bourg.

Décision n°2019-12 du 28/10/2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B725.

Décision n°2019-13 du 28/10/2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B723.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

IX.	QUESTIONS DIVERSES	
	Identifiant unique de l'acte : --	

- Travaux Place de la Mairie : Les travaux de la place de la Mairie vont reprendre. L'entreprise Le Marcory est titulaire du marché. Un autre projet pour l'escalier/entrée de la mairie est à l'étude. 1^{ère} réunion de chantier lundi 2 décembre à 16H.
- École de Nébian : La mairie de Nébian nous demande un soutien financier pour le projet de la classe verte en Aveyron prévu en 2020, 4 ou 5 élèves de Lieuran sont concernés. Le montant s'élève à 150€/ élève. L'accord de principe est validé. M. le Maire rappelle qu'il est attribué chaque année 792€/ enfant à l'École de Nébian au titre des frais de scolarité.
- Nettoyage des locaux : Le contrat de nettoyage avec la société Cler Nett a été résilié par la commune au 31/12/2019. Un nouveau contrat doit être signé avec l'entreprise NETTOIE TOUT avec effet au 1^{er} janvier 2020.
- Vœux 2020 : La date des vœux du maire et de son conseil municipal est fixée au **samedi 4 janvier 2020 à 18 heures.**
- Élections municipales 2020 : Une première réunion pour préparer les élections municipales est prévue le **jeudi 9 janvier 2020 à 18H30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du jeudi 21 novembre 2019 est levée à 19h27.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

- Délibération n°2019/27 - Demande de subventions suite à des évènements climatiques**
- Délibération n°2019/28 - Reprise de provision pour risques et charges exceptionnels en lien avec les créances impayées**
- Délibération n°2019/29 - Lecture publique - Approbation de la convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Clermontais**
- Délibération n°2019/30 - Transfert des services périscolaires de la commune d'Usclas d'Hérault - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**
- Délibération n°2019/31 - État d'assiette et destination des coupes de bois faites par l'ONF**
- Délibération n°2019/32 - Schéma d'aménagement du secteur « AU » à proximité du cimetière**
- Délibération n°2019/33 - Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**
- Délibération n°2019/34 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**